

**ARRETE MUNICIPAL n° 85-2022**

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 5, dénommée Route de Bellegarde - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du samedi 10 septembre 2022, formulée par la SADE TELECOM - 321, Allée des Platanes - 26270 Loriol, représentée par M<sup>me</sup> Ana PIRES.

Vu l'arrêté municipal n°76 du 13 septembre portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n°5, dénommée route de Bellegarde - Commune de Vinezac du 26/09/2022 au 7/10/2022.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Prolongation de délai pour permettre à la SADE TELECOM de réaliser la fin des travaux pour la pose d'une chambre sur une conduite existante

**ROUTE DE BELLEGARDE**

**LA CIRCULATION SERA ALTERNEE**

**DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**DE 7H30 A 17H00**

**Article 2 :**

La SADE TELECOM se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

La SADE TELECOM est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La SADE TELECOM

Fait à Vinezac, le 7 octobre 2022.

L'adjoint délégué à la voirie,  
M. Thierry Debard.

